

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1973.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*modifiant la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France
et approuvant une Convention conclue entre le Ministre de
l'Economie et des Finances et le Gouverneur de la Banque
de France,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 748, 817 et in-8° 71.

Banque de France. — Trésor public.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

L'article 18 de la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Le montant des effets mobilisés en exécution du présent article peut être limité par des conventions entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Gouverneur de la Banque de France passées et approuvées comme il est dit à l'article 19 ci-après. »

Article premier *bis* (nouveau).

Les conséquences budgétaires de toute modification de la parité du franc font l'objet d'un article inséré dans la loi de finances qui suit immédiatement la constatation de cette modification au compte « pertes et bénéfices de change ».

Il en est de même pour toute modification d'une parité ou d'un taux central de change qui entraîne une variation du plafond des concours de la Banque de France au Trésor public supérieure à 500 millions de francs.

Art. 2.

Sous réserve des dispositions de l'article premier *bis* ci-dessus, est approuvée la convention ci-annexée passée le 17 septembre 1973 entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1973.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.